

L'an deux mille quinze, le 11 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves ROHART, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Yves ROHART, Sandra PAILLOT, René NAUDET, Monique GATOT, Anthony DUMERSAT, Gladys CEAUX, Christelle CHAMPEAUX, Frédéric ROBERT, Emmanuelle MARTRENCHARD
ABSENTS EXCUSES : Pascal MISCHIERI, Fabrice HASSE, Laurent INISAN, Rafaël MAESTRO, Patrice DELAHAIGUE, Hélène ROBINET,

Secrétaire de séance : Sandra PAILLOT

<p>Délibération n° 35 /2015</p> <p><i>Transfert de compétences de la CCIVS au Syndicat Mixte fermé du « Pays de l'Isle en Périgord ».</i></p>	<p>Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1425-1, L. 5211-17, L. 5211-4-1 et L. 5214-27,</p> <p>Vu la délibération n° 2015-07-02 portant approbation de la création et de l'adhésion de la CCIVS au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord,</p> <p>Vu la délibération n° 2015-07-03 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord,</p> <p>CONSIDERANT que le conseil communautaire de la CCIVS a décidé son adhésion au Syndicat Mixte fermé à la carte du Pays de l'Isle et en a approuvé les statuts,</p> <p>CONSIDERANT que la CCIVS dispose des compétences nécessaires à cette adhésion, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- en matière d'aménagement de l'espace : le SCOT et le Plan Local de l'Habitat,- en matière de développement économique : toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques, ainsi que toutes les actions de développement économique, <p>Entendu l'exposé du Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre au Syndicat mixte fermé du « Pays de l'Isle en Périgord ».- d'autoriser le transfert au Syndicat mixte des compétences nécessaires à son action telle qu'elle apparaît dans les statuts du Syndicat (jointes à la présente délibération).- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de la présente. <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.</p>
<p>Délibération n° 37 /2015</p> <p><i>Renouvellement assurance du personnel CNP</i></p>	<p>Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des Agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.</p> <p>Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2016.</p> <p>Délibération adopté par 9 voix pour.</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre</p>
<p>Délibération n° 38 /2015</p> <p><i>Adoption des statuts du SIAEP de MUSSIDAN-NEUVIC</i></p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 23/09/2015 visée en préfecture le 29/09/2015. Cette délibération porte sur l'acceptation des statuts du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC issu de la fusion du SIAEP de MUSSIDAN et du SIAEP de NEUVIC SUR L'ISLE.</p> <p>Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce</p>

	<p>projet.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte l'adoption des statuts du SIAEP de MUSSIDAN-NEUVIC issu de la fusion du SIAEP de MUSSIDAN et du SIAEP de NEUVIC SUR L'ISLE. - Élit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIAEP de MUSSIDAN-NEUVIC. - Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire. <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - René NAUDET lieu-dit « Font de Maillepot » 06.18.53.78.08 rene.naudet24@orange.fr - Patrice DELAHAIGUE lieu-dit « La Champelonie » 06.37.77.14.75 p.delahaigue24@gmail.com <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emmanuelle MARTRENCHARD lieu-dit « Auriac » 06.65.58.61.20 emmanuellemartrenchard@hotmail.fr - Frédéric ROBERT lieu-dit « Puyguiller » 06.48.46.71.65 frederic.robert24@icloud.com <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre</p>
<p>Délibération n° 39 /2015</p> <p><i>Admission en non-valeur</i></p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des impayés de cantine de 2011, il est nécessaire d'admettre en non-valeur ceux-ci pour un montant de 115.48 euros.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p>- Accepte l'admission en non-valeur de la somme de 115.48 euros</p> <p>DELIBERATION ADOPTEE PAR 9 VOIX POUR</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre</p>
<p>Délibération n° 40 /2015</p> <p><i>Adoption du rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées</i></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales 1^{er} alinéa II de l'article L.5211-5,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de valider les évaluations des transferts de charges de fonctionnement et investissement,</p> <p>Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport adopté par la CLECT le 12/11/2015.</p> <p>Il est accompagné de 5 tableaux qui font partie intégrante du rapport.</p> <p>Entendu l'exposé du Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'Adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) • D'Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de celui-ci <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre</p>
<p>Délibération n° 41 /2015</p> <p><i>Validation de l'utilisation du guide du CAUE pour l'instruction des droits du sol</i></p>	<p>Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il serait judicieux, en attendant que la CCIVS assistée du bureau d'études réalise le PLUi, de délibérer sur le « Guide méthodologique pour vous aider à construire » et ses 23 fiches pratiques dont les fiches C3 « question de style », C4 « matières et couleurs locales », D4 « les structures végétales », D5 « les végétaux adaptés » afin de lui donner une portée juridique pour que les guichets</p>

<p style="text-align: center;">Délibération n° 42 /2015</p> <p style="text-align: center;"><i>Désignation en plus du maire d'un élu référent et son suppléant pour le PLUi</i></p>	<p>uniques (élus et agents au travers de la fiche avis du maire) et le service instructeur puissent y faire référence lors du travail en amont des projets avec le pétitionnaire et lors de la transmission de la fiche avis du maire.</p> <p>De même, cela permet au maire de pouvoir donner un avis favorable sous réserve de respecter l'article L 111-21 et par la même de citer la délibération sur le référentiel de la CCIVS découlant directement du projet politique.</p> <p>Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne un accord favorable à l'utilisation du « Guide méthodologique pour vous aider à construire » • Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de celui-ci <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre</p> <p>Le maire explique que l'élaboration du PLUi doit durer 3 ans et comprendra 4 étapes aux cours desquelles les élus des communes seront régulièrement associés et concertés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : le diagnostic territorial • Étape 2 : le projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) • Étape 3 : la traduction graphique et réglementaire du parti d'aménagement • Étape 4 : de l'arrêt à l'approbation du PLUi <p>Pour cela, il appartient à chaque commune de désigner, en plus du Maire, un élu référent titulaire et un élu suppléant, ayant un sens aigu de l'intérêt général et communautaire. Ils seront chargés de suivre l'élaboration du PLUi, de participer aux réunions et d'en rendre compte à leur Conseil Municipal.</p> <p>Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désigne Monsieur Pascal MISCHIERI Titulaire et Madame Sandra PAILLOT suppléante • Autorise le Maire à prendre toute les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre</p>
<p style="text-align: center;">Délibération n° 43 /2015</p> <p style="text-align: center;"><i>Création de 2 emplois temporaires d'Agents recenseurs</i></p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'Agent recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;</p>

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer deux emplois temporaires à temps complet (35h) d'agents recenseurs du 21 Janvier 2016 au 20 février 2016.

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 316 pour une durée de travail de 35h.

Les charges sociales (sociales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre

Projet d'investissement 2016 :

Monsieur le Maire fait le point sur les projets d'investissement prévus pour 2016, à savoir :

- Réfection de la peinture de la salle des fêtes,
- l'étude pour l'aménagement de la place de l'église,
- aménagement du pré de la tour,
- réfection des corniches de la mairie et des écoles,
- mise en place du calendrier ADAP
- panneaux pour numérotation des maisons,
- changement des filets du stade,
- étude pour le lotissement des Jarrissades 2,
- crépi de l'atelier municipal,
- achat d'un chapiteau et de chaises et tables pour la salle des fêtes, etc, etc.....

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Des Dates :

Monsieur le Maire donne les dates des prochaines échéances :

06 et 13 décembre 2015 : élections régionales

08 janvier 2016 : vœux du Maire

27 février 2016 : repas des aînés

Urgence hélicoptère :

Frédéric Robert explique qu'il est indispensable que le stade de football puisse être accessible et éclairé en cas d'urgence la nuit, pour que l'hélicoptère du SAMU puisse se poser. Il est donc nécessaire que les élus disposent des clés et sachent utiliser les équipements.

Décharge syndicale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Fabienne Brouquier, secrétaire de Mairie, demande une décharge syndicale à 100% à compter du 01 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

--	--